

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 675

présenté par

Mme Massat, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Le Bouillonnet, M. Bono, M. Plisson, M. Le Déaut, M. Peiro, Mme Lepetit, M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Coutelle, Mme Batho, Mme Lignières-Cassou, Mme Filippetti, M. Philippe Martin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Ce programme insistera avant tout sur la formation aux techniques de diagnostic préalable, la connaissance des énergies renouvelables et de leurs modalités d'utilisation, l'adaptation des contenus de formations pour privilégier l'isolation et les réseaux de chauffage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des professionnelles de la filière du Bâtiment est un pré-requis indispensable pour permettre à ce secteur d'activité de s'adapter aux nouvelles exigences environnementales.

Dans sa rédaction initiale, l'article 6 omet de préciser les axes de priorités dans lesquels doivent s'engager la formation des professionnels. Cet amendement suit l'avis rendu par le Conseil économique et social sur le projet de loi relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.